

Le 07-12-2017 - 1

DEPARTEMENT du NORD

Commune de MARQUILLIES

Commissaire enquêteur :

M. Dominique BOIDIN désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire

Décision de Monsieur le Sénateur Maire de Marquillies

En date du 28 septembre 2017, confirmée par courrier du 04 octobre 2017

**PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION  
DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7  
Dit « de Salomé »  
Rue Jean Jaurès**

**COMMUNE DE MARQUILLIES  
59274**

**Enquête publique du 06 au 21 novembre 2017**

**ANNEXES**

***Le présent dossier comprend deux parties distinctes,  
d'une part, le rapport d'enquête, d'autre part, les conclusions  
motivées et l'avis du commissaire enquêteur, et les annexes***

Commune de Marquillies  
Projet de désaffectation et d'aliénation du  
Tronçon du chemin rural n°7

**ANNEXES**

- A 1 – Courrier de Monsieur Dominique ROMON du 09 février 2017**
- A 2 – Extrait du plan de cadastre**
- A 3 - Délibération du Conseil Municipal de Marquillies du 06 mars 2017**
- A 4 - Désignation du commissaire enquêteur du 28 septembre 2017**
- A 5 – Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique prescrivant l'enquête publique**
- A 6 – Avis d'enquête publique (affiche)**
- A 7 – Extraits de la parution des articles dans le journal régional La Voix du Nord**
- A 8 – Extraits de la parution des articles dans le journal économique La Gazette**
- A 9 – Estimation approximative du coût**
- A 10 – Extrait de plan du PLU de Marquillies**
- A 11 – Extrait des dispositions applicables aux zones UB et UBz du PLU de Marquillies**
- A 12 – Extrait des dispositions applicables à la zone UG du PLU de Marquillies**

A1

Monsieur ROMON Dominique  
20 Rue de Complivoie  
59274 Marquillies

Monsieur le Maire  
de la commune de Marquillies

Objet : Demande de déclassement d'une portion du chemin de Salomé N°17

Monsieur le Maire,

Ayant pour projet avec la famille ROMON de lotir les parcelles cadastrées C0152, C0151 et C0955, je sollicite par la présente, le déclassement d'une portion du chemin dit de Salomé n°17. En effet, étant situé entre les parcelles C0151 et C0152, il fait partie intégrante de notre étude.

Ce dit chemin de Salomé, n'ayant plus d'existence physique, et ne débouchant sur aucune issue, pourrait faire l'objet, selon nous, d'un déclassement sans occasionner de désagrément à autrui.

Vous trouverez en annexe, l'extrait cadastral situant la portion du chemin dit de Salomé, pour laquelle je me porte acquéreur.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie Monsieur le Maire, de recevoir mes sincères salutations.

A Marquillies  
Le 9-2-2017

Monsieur Dominique ROMON



Dominique Boidin  
Commissaire-Enquêteur

Département :  
NORD

Commune :  
MARQUILLIES

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 09/02/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

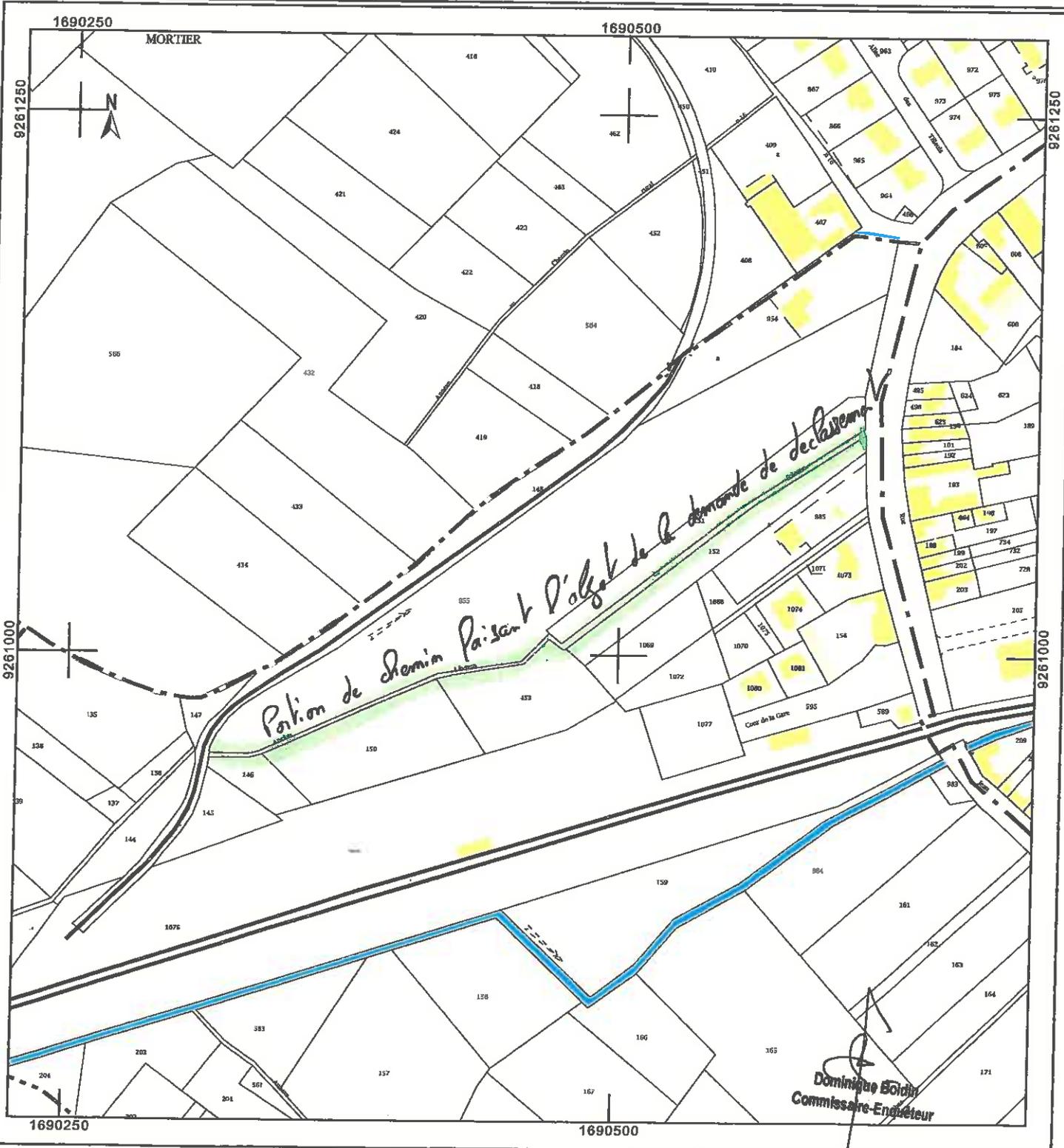
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LILLE 2  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. 03 20 30 49 54 -fax  
cdf.lille-2@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délégué par :

cadastre.gouv.fr



Marquillies, le 04 Octobre 2017



COPIE

Monsieur Dominique BOIDIN  
44 Rue du Général Leclerc  
59134 WICRES

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Boidin,

Pour faire suite à notre rencontre en Mairie le jeudi 28 septembre dernier, je vous confirme par ce courrier votre nomination en qualité de commissaire enquêteur pour la Commune de Marquillies.

L'enquête porte sur une opération de déclassement d'un chemin rural sur notre Commune, en vue d'une vente à un particulier afin de permettre le lancement d'un projet « immobilier ».

Les conditions détaillées de l'enquête dont nous sommes convenus ensemble seront consignées dans un arrêté dont nous transmettrons copie dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Boidin, mes salutations les plus cordiales.

Le Sénateur-Maire,

Eric BOCQUET

Pj : copie délibération du 6 mars 2017.

Mairie de Marquillies.  
126 Place Léon Bocquet- 59274 MARQUILLIES.  
Tél : 03.20.29.00.09- Fax : 03.20.49.96.63  
[mairiemarquillies@nordnet.fr](mailto:mairiemarquillies@nordnet.fr)

  
Dominique Boidin  
Commissaire-Enquêteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215903881-20170321-42017-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 07/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

République Française



Séance du 6 mars 2017

COPIE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15 + 3 proc

L'an DEUX MIL DIX SEPT

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. E. BOCQUET, Sénateur Maire de MARQUILLIES

Date de la Convocation

28 février 2017

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme WICQUART proc à Mme LEJOSNE, Mme LIBERGE proc à M. BOCQUET, Mme ROUSSEL proc à Mme MORTREUX, Mme Laurence GARIN

Date d'Affichage

28 février 2017

Secrétaire (s) de séance : Mme LEJOSNE

Objet de la Délibération

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande de déclassement du chemin rural n° 7 dit de Salomé. Cette demande est motivée par le lancement d'une opération d'urbanisme sur une partie de la parcelle n° 955 (située rue Jean Jaurès).

Déclassement du chemin rural n°7 de Salomé

Il est précisé que les frais relatifs à l'enquête seront à la charge exclusive de l'acquéreur, relevé d'arpentage, frais d'actes chez le notaire, et prix du terrain acheté à la commune.

La commune sera chargée du recrutement d'un commissaire enquêteur qui rendra son rapport à la collectivité précisant son avis sur le déclassement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

La décision est votée à l'unanimité des membres présents et procurations données.

le

et publication ou notification du

Le Maire

Signature et Cachet

Dominique Boidin  
Commissaire-Enquêteur



**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**  
**À LA DÉSAFFECTATION ET À L'ALIÉNATION**  
**DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7 dit « de Salomé » SITUÉ**  
**ENTRE LE CHEMIN dit « de Salomé » et la rue dénommée « Jean Jaurès »**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 59274 MARQUILLIES**

Le Maire de la Commune de MARQUILLIES

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 161-26 et R 161-27,

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable, à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions règlementaires du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et à son article R 134-22,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste 2017 des personnes habilitées à remplir les fonctions de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

**Article 2 :** Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

**Article 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

**Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux cités à l'article 4 :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, veuillez adresser toute correspondance à  
Mairie de Marquillies

126 Place Léon Bocquet – 59274 MARQUILLIES

Tél : 03.20.29.00.09. – Fax : 03.20.49.96.63.

@ : [mairiemarquillies@nordnet.fr](mailto:mairiemarquillies@nordnet.fr)

  
Dominique Boidin  
Commissaire-Enquêteur

Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

**Article 6 :** Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies. A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, et également sur le panneau lumineux de la mairie.

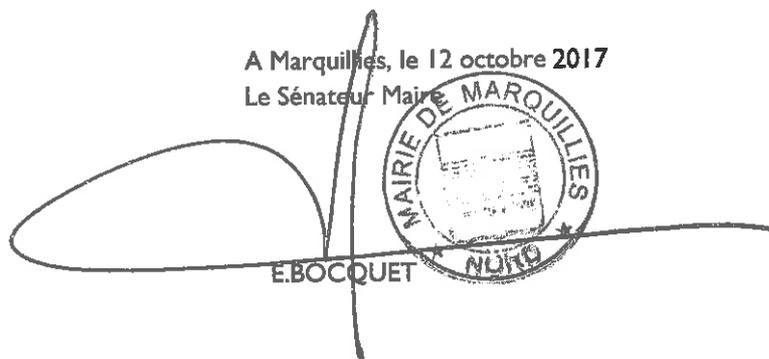
Cet arrêté sera également affiché sur le chemin concerné, objet du projet de désaffectation et d'aliénation

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur Dominique Boidin, Commissaire Enquêteur pour l'accomplissement des formalités lui incombant
- Monsieur le Préfet du département du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

A Marquillies, le 12 octobre 2017

Le Sénateur Maire



E. BOCQUET

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, veuillez adresser toute correspondance à  
Mairie de Marquillies

126 Place Léon Bocquet – 59274 MARQUILLIES

Tél : 03.20.29.00.09. – Fax : 03.20.49.96.63.

@ : [mairiemarquillies@nordnet.fr](mailto:mairiemarquillies@nordnet.fr)



Dominique Boidin  
Commissaire-Enquêteur

PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION DU TRONÇON  
DE CHEMIN RUAL N°7

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux cités à l'article 4 :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois.

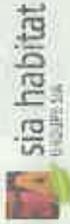
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, et également sur le panneau lumineux de la mairie.

Cet arrêté sera également affiché sur le chemin concerné, objet du projet de désaffectation et d'aliénation

Avis rectificatifs de mariages publics



**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE RECTIFICATIF**

MARCHE DE TRAVAUX  
Référence de l'avis initial publié dans la Voix du Nord du 06/10/2017 (N°1415375000)

Pouvoir Adjudicataire : Sia Habitat, SA d'ILHM à Conseil d'Administration, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro : 8045 550 258, au capital social de 1.835.806 euros, dont le siège social est situé 67 avenue des Fontiers CS 80649 59606 Douai Cedex, et représentée par Mme Marie-Hélène FOUBET, Directrice Générale

Objet : TRAVAUX DE COUVERTURE - PROGRAMME 2017  
Procédure de passation : Procédure adaptée avec négociations telle que visée par les dispositions de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cet avis rectificatif fait référence à l'avis initial publié dans la Voix du Nord le 6 octobre 2017 (n°1415375000)

Les rectifications portent sur les éléments suivants :

- PRECES ADMINISTRATIVES : Règlement de consultation ; Page de garde ; Modification de la remise des offres reportée au 7 novembre 2017 à 12h00 ;
- Art.2.3.1 : suppression du lot 6
- ESCAUPONT Résidence Brunehaut - rue de Douaumont \*
- CCAP : Art.1.3.1 : suppression du lot 6 " ESCAUPONT Résidence Brunehaut rue de Douaumont "
- Actes d'engagement : Art.1.4.1 : suppression du lot 6 " ESCAUPONT Résidence Brunehaut - rue de Douaumont "
- Suppression de l'acte d'engagement du lot 6 " ESCAUPONT Résidence Brunehaut rue de Douaumont "
- PIECES TECHNIQUES :
- Listing lot : Suppression du lot 6 "ESCAUPONT Résidence Brunehaut - rue de Douaumont"
- Fiches réponses (récap DPEP) : Suppression du lot 6 "ESCAUPONT Résidence Brunehaut - rue de Douaumont "
- Suppression des Diagnostics Amiante - Agence de Valenciennes Lot 6
- Suppression du Plan Général de Coordination concernant le lot 6 " ESCAUPONT Résidence Brunehaut - rue de Douaumont "

La date limite de réception des offres fixée initialement le 27/10/2017 à 12h00 est reportée au 7/11/2017 à 12h00.

Date d'envoi du présent avis de publication : 16/10/2017

1417732100



**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement  
Section Installations Classées

**Communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN  
PAR LA SOCIETE EOLIS LES QUATRE CHEMINS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 6 novembre 2017, sur le demandé d'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m - Puissance totale : 20,4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS

M. Maxime LOUJAGE est chargé du suivi du dossier de la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS - Tél. n° : 03.20.21.42.14.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT les lundi de 18 h à 19 h, mercredi de 10 h à 12 h et jeudi de 17 h à 18 h et de NOREUIL les mardi de 13 h 30 à 15 h et jeudi de 18 h à 19 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.eolis.fr/green/pas-de-calais-sud-ouest/>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h, 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de CHERSY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUSSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59)

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT ou les formuler à M. Philippe-Pierre PC commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
  - le samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 12 h
  - le mercredi 22 novembre 2017 de 15 h à 18 h
  - le jeudi 30 novembre 2017 de 14 h à 17 h
  - le vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais-gour.fr>
- Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolismes.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL, ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolismes, les informations relatives à ce projet.

**INFORMATIONS ANNONCES LEGALES**

**Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi**



**SIMPLICITÉ**

Envoyez vos demandes d'insertion par mail : [annonces@lavoxduNordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoxduNordpublicite.fr)

par fax : **0 820 00 62 59**

Délai de réception : Jeudi avant 12 h pour parution le lundi

A7

**Pour trouver  
ce que vous  
cherchez,  
rendez-vous  
chaque dimanche  
dans  
La Voix Annonces.**

**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
**PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit "de Salomé" situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite "Jean Jaurès", sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BODIN, chargé de gestion de gestion à l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquêtes seront déposés à la mairie de 58274 Marquillies, 128 place Léon Boquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marquillies :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention "à l'attention de M. le commissaire Enquêteur" à la mairie de Marquillies, 128 place Léon Boquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, des réceptions, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

141603500

**TRANQUILLITE**  
Traitement rapide de votre annonce.  
Recevez votre preuve et votre devis.  
Dès validation et acceptation,  
votre attestation de parution vous est  
envoyée

**EFFICACITÉ**  
Dès le lundi votre annonce est  
publiée  
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix



**COMMUNE DE MARQUILLIES**

PROJET DE DÉSFFECTATION ET D'ALIÉNATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit "de Salomé" situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite "Jean Jaurès", sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion de gestion à l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Boequet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marquillies :

-mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00

-mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention "à l'attention de M. le commissaire Enquêteur" à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Boequet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr).

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Enquêtes publiques

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Section Installations Classées

Communes de **RIENCOURT-LES-CAGNICOURT** et **NOREUIL**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN  
PAR LA SOCIETE EOLIS LES QUATRE CHEMINS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 6 novembre 2017, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m - Puissance totale : 204 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS.

M. Maxime LOUAGE est chargé du suivi du dossier de la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS - Tél. n° : 03.20.21.42.14.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT les lundi de 18 h à 19 h, mercredi de 10 h à 12 h et jeudi de 17 h à 18 h et de NOREUIL les mardi de 13 h 30 à 15 h et jeudi de 18 h à 19 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.engie.fr/green/parc-eolien-sud-osartis/>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT ou les formuler à M. Philippe-Pierre PIC commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 6 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 22 novembre 2017 de 15 h à 18 h
- le jeudi 30 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- le vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

- Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eoliennes  
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL ainsi que dans les mairies précitées.

À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eoliennes, les informations relatives à ce projet.

1417730800



**PREFET DU NORD**  
SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER « ENTRE BELURIEZ »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ

**ENQUETES SUR L'UTILITE PUBLIQUE**  
**DE L'OPERATION ET PARCELLAIRE**  
**AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, soumis aux formalités d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire le projet de rénovation urbaine du quartier « Entrée Beluriez », à Vieux-Condé, présenté par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la Sous-Préfecture de Valenciennes - 3ème bureau - avenue des Dentellères.

Les observations portant sur l'utilité publique du projet pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Vieux-Condé pendant 17 jours pleins et consécutifs du 6 novembre 2017 au 22 novembre 2017 inclus.

Monsieur Gérard BOUVIER, ingénieur divisionnaire de l'équipement, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en Mairie de Vieux-Condé.

1) ENQUETE PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance de l'état de

Article L311-2 - « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L311-3 - « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Valenciennes, le 13 octobre 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Thierry DEVIMEUX

1417939900

**COMMUNE DE MARQUILLIES**

**PROJET DE DÉSFFECTATION ET D'ALÉNIATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit "de Salomé" situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite "Jean Jaurès", sur le territoire de la commune de MARQUILLIES.

Monsieur Dominique BODIN, chargé de gestion de gestion à l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 MARQUILLIES, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MARQUILLIES :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention "à l'attention de M. le commissaire Enquêteur" à la mairie de MARQUILLIES, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de MARQUILLIES.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

1418908600

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

**Marchés publics de travaux**

Procédures adaptées de + 90 000 euros.



**AVIS D'APPEL A CONCURRENCE**  
DEPARTEMENT DU NORD

**LOUVROIL**  
Résidence du Muguet - Rue Jules Gallois  
Construction de 5 logements individuels  
Refance lot 2 - Charpente



**AVIS ADMINISTRATIF**

**Commune de MARQUILLIES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION  
DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N° 7**

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur le classement et la validation du tronçon de chemin rural n° 7 dit «*chaussée*» situé entre le n° 180 et le n° 282 de la rue dite «*Jean Jaurès*», sur le territoire de la commune de Marquillies.

M. Dominique BOIRON, chargé de gestion de gestion à l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/02/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un projet d'aliénation,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- des annexes jointes au dossier.

Les plans du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bouquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Les plans du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au

- mercredi 15 novembre 2017 de 8 h 30 à 12 h 00,
- mardi 21 novembre 2017 de 13 h 30 à 17 h 00.

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention "à l'attention de M. le commissaire Enquêteur" à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bouquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr).

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Maire au Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

90100647



**Commune de MARQUILLIES****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION  
DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N° 7**

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n° 7 dit «de Salomé» situé entre le n° 160 et le n° 282 de la rue dite "Jean Jaurès", sur le territoire de la commune de Marquillies.

M. Dominique BODIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un projet d'aliénation,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marquillies :

- mercredi 15 novembre 2017 de 8 h 30 à 12 h 00,
- mardi 21 novembre 2017 de 13 h 30 à 17 h 00.

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention "à l'attention de M. le commissaire Enquêteur" à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr).

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

90100647

## AVIS ADMINISTRATIFS



## Commune de MARQUILLIES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION  
DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N° 7

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n° 7 dit «de Salomé» situé entre le n° 160 et le n° 282 de la rue dite «Jean Jaurès», sur le territoire de la commune de Marquillies.

M. Dominique BOLDIN, chargé de gestion de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une notice explicative.
- Un plan de situation.
- Un projet d'aliénation.
- L'appréciation sommaire des dépenses.
- Des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr).

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MARQUILLIES : - mercredi 15 novembre 2017 de 8 h 30 à 12 h 00 - mardi 21 novembre 2017 de 13 h 30 à 17 h 00.

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention «à l'attention de M. le commissaire Enquêteur» à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr).

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le commissaire enquêteur et sera transmis par ses soins à M. le maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le M. le maire, dès réception, à M. le préfet du département du Nord, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au conseil municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

90099066

## PROCEDURES ADAPTEES



## REGION HAUTS-DE-FRANCE

151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2017.043

Marché de services - Procédure adaptée ouverte.

Objet du marché : Mission de contrôle technique pour la restructuration de la demi-pension à la cité scolaire Delambre Montaigne à Amiens (80). L'intégralité de cet avis publié au

BOAMP pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>

Date limite de réception des offres : 10/11/2017 à 12 H 00 - Annonce BOAMP n° 17-144425.

Date d'envoi de l'avis : 13/10/2017. 90098778



## REGION HAUTS-DE-FRANCE

151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2017.102

Marché de services - Appel d'offres ouvert.

Objet du marché : Prestation d'interprétariat et de traduction de documents pour les besoins de la région

Hauts de France. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 20/11/2017 à 12h00.

Date d'envoi de l'avis : 16/10/2017. 90098940

## PROCEDURES ADAPTEES

1) Identification de l'organisme qui passe le marché :  
Mairie d'ORCHIES

Place du Général de Gaulle - B.P. 54 59358 ORCHIES Cedex

Tel : 03 20 64 68 09 (service Achats - Marchés Publics)

Fax : 03 20 64 68 94

AVIS D'APPEL PUBLIC  
À LA CONCURRENCE

2) Procédure de passation : procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

3) Objet du marché : fourniture de matériels électriques.

Minimum annuel : 5.000 € H.T.

Maximum annuel : 45.000 € H.T.

Les entreprises désireuses de se porter candidates à cette consultation,

doivent demander, par courrier, mail ou télécopie, le cahier des charges à Mme Florence TREDEZ, responsable du service achats marchés publics ou peuvent télécharger le dossier sur la plateforme du CDG59.

4) Date limite de remise des offres : lundi 13 novembre 2017 avant 12 h 00.

5) Date d'envoi à la publication : vendredi 13 octobre 2017.

90098468

1) Identification de l'organisme qui passe le marché :  
Mairie d'ORCHIES

Place du Général de Gaulle - B.P. 54 59358 ORCHIES Cedex

Tel : 03 20 64 68 09 (service Achats - Marchés Publics)

Fax : 03 20 64 68 94

AVIS D'APPEL PUBLIC  
À LA CONCURRENCE

2) Procédure de passation : procédure adaptée passée en application des articles 27 et 59 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

3) Objet du marché : surveillance et gardiennage.

Montant maximum annuel H.T : 50.000 €.

Les entreprises désireuses de se porter candidates à cette consulta-

tion, doivent demander, par courrier ou télécopie, le cahier des charges à Mme Florence TREDEZ, responsable du service achats marchés publics ou peuvent télécharger le dossier sur la plateforme des marchés publics du CDG59.

4) Date limite de réception des offres : vendredi 17 novembre 2017 avant 12 h 00.

5) Date d'envoi et de mise en ligne : lundi 16 octobre 2017.

90098501



## REGION HAUTS-DE-FRANCE

151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2016.216-2

Marché de travaux - Procédure adaptée.

Objet du marché : Lycée professionnel Jean Monnet LA FERRE (02800) - Réhabilitation des bâtiments les plus anciens et amélioration des performances énergétiques (avec clause sociale d'insertion). Relance du lot 1 : Gros-œuvre - Rénovation de façades - Démolition - Désamiantage - Carrelage - Faïence - Ascenseur - Eva-

cuation PMR - Charpente - Couverture Etanchéité.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10/11/2017 à 12H00.

Annonce BOAMP n° 17-144921.

Date d'envoi de l'avis : 13/10/2017. 90098951



## REGION HAUTS-DE-FRANCE

151 avenue Hoover 59555 LILLE CEDEX

AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2017.175

Marché de Fournitures - MAPA ouvert.

Objet du marché : Fourniture de gaz industriels en bouteilles et location de conditionnements pour les besoins du port de Boulogne-sur-Mer - Calais.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.hautsdefrance.fr>

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 22/11/2017 à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis : 17/10/2017. 90099084

Vous cherchez de nouveaux marchés ?  
Consultez attentivement la rubrique

APPELS D'OFFRES



DÉPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE MARQUILLIES  
PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION DU TRONÇON DE CHEMIN RURAL N°7  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 28 février 2017, il sera procédé du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public, sur la désaffectation et à l'aliénation du tronçon de chemin rural n°7 dit « de Salomé » situé entre le n°160 et le n°282 de la rue dite « Jean Jaurès », sur le territoire de la commune de Marquillies.

Monsieur Dominique BOLDIN, chargé de gestion de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, est nommé en qualité de commissaire enquêteur, suivant décision du maire, en date du 28/09/2017.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un projet d'aliénation
- l'appréciation sommaire des dépenses
- des annexes jointes au dossier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de 59274 Marquillies, 126 place Léon Bocquet, du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017 et seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr)

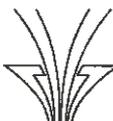
Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marquillies : -mercredi 15 novembre 2017 de 8h30 à 12h00 -mardi 21 novembre 2017 de 13h30 à 17h00

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec mention « à l'attention de M. le commissaire Enquêteur » à la mairie de Marquillies, 126 place Léon Bocquet. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé et sécurisé via le lien : [www.marquillies.fr](http://www.marquillies.fr).

Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès de la mairie de Marquillies.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à Monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Monsieur le Maire, dès réception, à Monsieur le Préfet du Département du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce dossier sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie du rapport et des commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

  
Dominique Boldin  
Commissaire-Enquêteur





### ESTIMATION APPROXIMATIVE DU COÛT

SERVICE	MONTANT
Annonces légales	2 600.00 €
Commissaire-enquêteur	1 000.00 €
Géomètre	1 000.00 €
Acte notarié	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 600.00 €</b>

Afin de faciliter l'acheminement du courrier, veuillez adresser toute correspondance à  
Mairie de Marquillies  
126 Place Léon Bocquet – 59274 MARQUILLIES  
Té debate : 03.20.29.00.09. – Fax : 03.20.49.96.63.  
@ : [mairlemarquillies@nordnet.fr](mailto:mairlemarquillies@nordnet.fr)

  
Dominique Boldin  
Commissaire-Enquêteur

# PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 8 OCTOBRE 2004

PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFIE PAR DELIBERATION DU 2 AVRIL 2010

MARQUILLIES  
TERRITOIRE DES WEPPES



# LEGENDE : P.L.U.

010

## DESTINATION DES SOLS

 <b>UA</b>	ZONE URBAINE MIXTE A CARACTERE CENTRAL ET A DOMINANTE D'HABITAT	 <b>UK</b>	ZONE DES RIVES DE LA HAUTE DEULE
 <b>UB</b>	ZONE URBAINE MIXTE DE DENSITE ELEEVE ET A DOMINANTE D'HABITAT	 <b>UU</b>	ZONE D'EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES ET D'ACTIVITES SCIENTIFIQUES
 <b>UC</b>	ZONE URBAINE MIXTE DE DENSITE MOYENNE A DOMINANTE D'HABITAT, ASSURANT LA TRANSITION ENTRE LES QUARTIERS CENTRAUX ET LES QUARTIERS DE FAIBLE DENSITE	 <b>UH</b>	ZONE DE LA CITADELLE DE LILLE
 <b>UD</b>	ZONE URBAINE DE FAIBLE DENSITE A URBANISATION MODERE A DOMINANTE D'HABITAT	 <b>UV</b>	ZONE D'AEROPORT OU D'AERODROME
 <b>UE</b>	ZONE D'ACTIVITES PERIPHERIQUE	 <b>AUC</b>	ZONE NATURELLE A URBANISER CONSTRUCTIBLE
 <b>UF</b>	ZONE D'ACTIVITES A VOCATION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE A MAINTENIR, PRIVILEGIER ET RENFORGER	 <b>AUD</b>	ZONE NATURELLE A URBANISER DIFFEREE
 <b>UG</b>	ZONE D'ACTIVITES DIVERSIFIEES : BUREAUX-COMMERGES-SERVICES	 <b>A</b>	ZONE AGRICOLE
 <b>UX</b>	ZONE A DOMINANTE COMMERCIALE	 <b>UP</b>	ZONE DE PARC URBAIN
 <b>UL</b>	ZONES D'EURAILLE [UL1:EURAILLE / UL2:EURAILLE 2]	 <b>NP</b>	ZONE NATURELLE POUVANT ACCUEILLIR DES CONSTRUCTIONS RESPECTANT LA PRESERVATION DES SITES ET DES PAYSAGES
 <b>UM</b>	ZONE DE LA HAUTE BORNE	 <b>NE</b>	ZONE NATURELLE DE PROTECTION DES MILIEUX ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES

## EMPLACEMENTS RESERVES

 <b>RESERVES D'INFRASTRUCTURE</b>	 <b>EMPLACEMENT RESERVE POUR DU LOGEMENT [ E.R.L. ]</b>	 <b>PERIMETRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT</b>
 <b>RESERVES DE SUPERSTRUCTURE</b>	 <b>SERVITUDE DE PROJET D'EQUIPEMENT PUBLIC</b>	 <b>SECTEUR DE POURCENTAGE DE LOGEMENTS LOCATIFS</b>

## PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

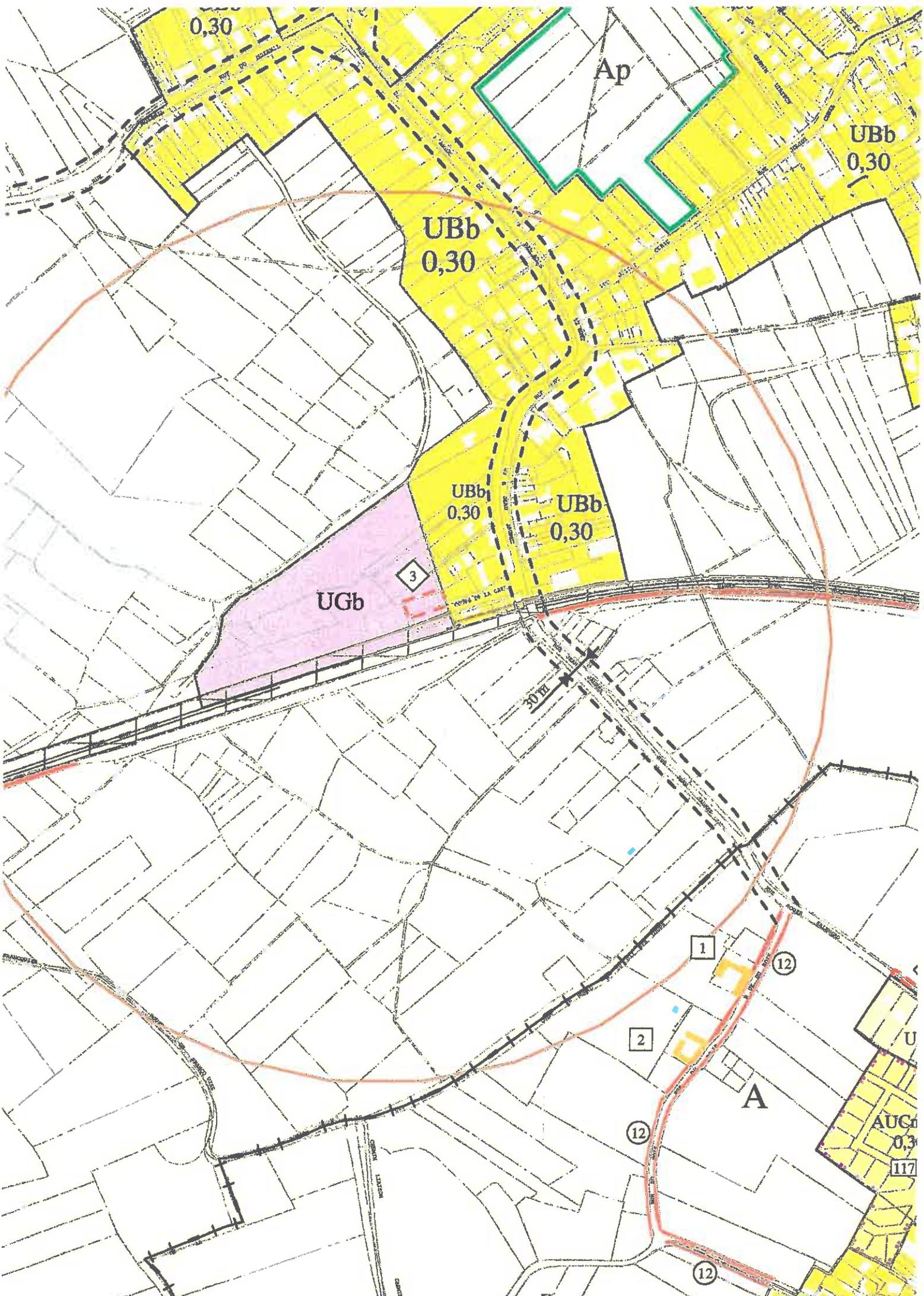
 <b>ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER</b>	 <b>JARDINS FAMILIAUX</b>	 <b>PRESSCRIPTION SPECIALE ARCHITECTURALE</b>
 <b>ESPACES BOISES SECTEUR DE PARC</b>	 <b>PROTECTION TERRAINS CULTIVES EN ZONE URBAINE</b>	 <b>DISCIPLINES ARCHITECTURALES</b>
 <b>FORTE QUALITE PAYSAGERE DES SECTEURS RESERVES PRINCIPALEMENT A L'EXPLOITATION AGRICOLE</b>	 <b>ZONES DE PROTECTION DU P.I.G. DES CHAMPS CAPTANTS</b>	 <b>SECTEURS D'INTERET PAYSAGER</b>
	 <b>PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE [D.U.P. CHAMPS CAPTANTS]</b>	 <b>INVENTAIRE DES BATIMENTS AGRICOLES DES EXPLOITATIONS EN ACTIVITE</b>

## RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

 <b>SITES "SEVESO" PROTEGES AU TITRE D'UN P.I.G.</b>	 <b>INSTALLATIONS CLASSEES [ PERIMETRE AUTOUR DES INSTALLATIONS A RISQUE ]</b>
 <b>SITES POLLUES</b>	 <b>SECTEURS A RISQUES D'INONDATIONS</b>

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

 <b>PRESSCRIPTION SPECIALE DE VOIRIE</b>	 <b>PERIMETRE DE VALORISATION DES STATIONS D'AXES LOURDS DE TRANSPORT COLLECTIF</b>	 <b>PLAFOND DE HAUTEUR SPECIFIQUE</b>
 <b>MARGE DE RECU</b>	 <b>EMPRISE FERROVIAIRE</b>	 <b>SECTEUR A VOCATION DOMINANTE DE PARC [ EURAILLE ]</b>
 <b>ALIGNEMENT OBLIGATOIRE [X% = ALIGNEMENT SUR X% DU LINEAIRE CONSTRUIT]</b>	 <b>SECTEURS DE LINEAIRES COMMERCIAUX</b>	 <b>SECTEUR A CARACTERE PAYSAGER [EURAILLE 2]</b>
 <b>LIMITE DE CONSTRUCTIBILITE</b>	 <b>COULOIR HAUTE TENSION</b>	 <b>SECTEUR D'ESPACE LIBRE [HAUTE BORNE]</b>
 <b>BCP1 [RIVES DE LA HAUTE DEULE]</b>	 <b>CONDUITE D'EAU FUTURE</b>	 <b>LOCALISATION PROJETEE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTERET GENERAL</b>
 <b>BCP2 [RIVES DE LA HAUTE DEULE]</b>	 <b>CHEMINEMENT PIETON EXISTANT OU A CREER</b>	 <b>ESPACES PUBLICS [TRACE SUSCEPTIBLE D'AJUSTEMENT]</b>
 <b>ORIENTATION DES CONSTRUCTIONS</b>	 <b>PROLONGEMENT DE VOIES OU ACCES [VOIE PRINCIPALE, VOIE DE DESSERTE, CHEMINEMENT PIETON ...]</b>	 <b>VOIRIE OPTIONNELLE</b>
 <b>CONTINUTE BATIE</b>	 <b>PERSPECTIVE A ORGANISER</b>	 <b>ESPACES VERTS</b>
 <b>ANGLE DE DEPART DES CONSTRUCTIONS</b>	 <b>BATIMENTS A CONSERVER</b>	 <b>AUTRES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL</b>
 <b>CLOTURE IMPOSEE</b>		
 <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES [IENA RACINE]</b>		
 <b>EMPRISES BATIES</b>	 <b>++---++ LIMITE COMMUNALE</b>	



0,30

Ap

UBb  
0,30

UBb  
0,30

UBb  
0,30

UBb  
0,30

UGb

3

3078

1

12

2

A

12

AUG  
0,3

117

12

H 11

1984 - 2000 - 1000000

## CHAPITRE II

### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES U.B. ET U.B.z.

#### DES COMMUNES RURALES

*Sont également applicables les "Dispositions générales" figurant au Titre I du présent règlement.*

#### PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS

Pour toutes les communes concernées par le projet d'intérêt général relatif à la protection des champs captants du sud de l'arrondissement de Lille, les dispositions particulières applicables au territoire de ces communes sont énoncées au Titre I du présent règlement "Dispositions générales", article 13.

#### REGLE DE RECIPROCITE SUR L'IMPLANTATION DE BATIMENTS AGRICOLES ET NON AGRICOLES

Des conditions de distance d'implantation des bâtiments sont imposées par l'article L.111-3 du code rural repris à l'article 3 paragraphe 4 des "Dispositions générales" figurant au Titre I du présent règlement.

#### CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain.

Compte tenu du caractère spécifique des zones UBz, il s'agit de zones dont la densité absolue au regard de l'emprise au sol, de la hauteur et de la surface hors œuvre nette autorisées, varie d'une densité moyenne à faible.

Les zones UBz 1, UBz 2 et UBz 3 concernent la Z.A.C. « La Basse Couture » à CHERENG.

Les zones UBz 1 et UBz 2 sont des zones affectées à l'habitat et aux services publics et privés.

La zone UBz 3 est une zone à vocation de commerces, de services, d'activités tertiaires, de professions libérales et d'activités économiques, artisanales, et d'entreposage.

La zone UBz 4 concerne la Z.A.C. « Le Domaine de la Montagne » à PREMESQUES. Il s'agit d'une zone affectée à l'habitat, n'excluant pas les activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

La zone UBz 5 de la Z.A.C. « La Chênale » à HERLIES est une zone affectée à l'habitat. Sauf dispositions contraires, les dispositions de la zone UBb sont applicables à la zone UBz 5.

La zone UBz 6 de la Z.A.C. « Jardins de la Lys » à DEULEMONT est une zone affectée à l'habitat. Sauf dispositions contraires, les dispositions de la zone UBb sont applicables à la zone UBz 6.

Des secteurs peuvent se superposer à cette zone :

- secteurs "i" de risque d'inondations,
- secteurs "n" où les sols sont pollués.

Am

**SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**  
**Articles U.B. et U.B.z. 1 et U.B. et U.B.z. 2**

**ARTICLE 1 U.B. ET U.B.z. - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS.**

**I) DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES U.B. ET U.B.z.**

Sont interdits :

- 1) Les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone tel que défini ci-dessus.
- 2) L'occupation du terrain par des caravanes ou toute forme d'habitat mobile, sauf : les installations provisoires pour chantiers et foires, le stationnement d'une caravane sur le terrain comportant la résidence de l'utilisateur.
- 3) L'ouverture de toute carrière.
- 4) Les stations-service sous immeuble occupé par des tiers ainsi qu'en sous-sol.
- 5) Les éoliennes.
- 6) Les dépôts de matériaux sur l'ensemble des berges des rivières, sauf dans le cadre de travaux d'aménagement programmés sur le domaine public fluvial.

**II) DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE U.B.z.**

**A) Dans la Z.A.C. « La Basse Couture » à CHERENG**

**1) Dans les zones UBz 1 et UBz 2**

Sont interdits :

- les dépôts de toute nature,
- les stations services,
- les affouillements et exhaussements du sol non liés à l'aménagement et à la réalisation des constructions et annexes autorisées dans la zone.

**2) Dans la zone UBz 3**

Sont interdites toutes les occupations et utilisation du sol ne satisfaisant pas aux prescriptions de l'article 2 paragraphe II)-A)-2) et en particulier :

- toute installation établie pour plus de trois mois visant tout mode d'occupation des sols cité à l'article R.442-2 du code de l'urbanisme, à l'exception des aires permanentes ouvertes au public,
- les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets de toute nature tels que : pneus usés, ordures, véhicules désaffectés, dès lors que la superficie occupée sur une même parcelle atteint 5 m<sup>2</sup> et qu'ils sont visibles depuis l'extérieur de la propriété,
- les bâtiments et leurs annexes destinés à l'exploitation agricole,
- les affouillements et exhaussements du sol non liés à l'aménagement de la zone.

**B) Dans la zone UBz 4 de la Z.A.C. « Le Domaine de la Montagne » à PREMESQUES**

Sont interdits :

- les installations classées prévues par la loi 78.663 du 19 juillet 1976,
- les dépôts de toute nature,
- les lignes aériennes de quelque nature que ce soit, et tous les branchements aériens,
- le camping ainsi que le stationnement des caravanes et camping-car supérieur à une durée de huit jours y compris en terrain privatif,
- les garages en sous-sol.

---

## CHAPITRE III

### DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE U.G.

#### DE TOUTES COMMUNES

---

*Sont également applicables les "Dispositions générales" figurant au Titre I du présent règlement.*

---

#### PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS

---

Pour toutes les communes concernées par le projet d'intérêt général relatif à la protection des champs captants du sud de l'arrondissement de Lille, les dispositions particulières applicables au territoire de ces communes sont énoncées au Titre I du présent règlement "Dispositions générales", article 13.

---

#### REGLE DE RECIPROCITE SUR L'IMPLANTATION DE BATIMENTS AGRICOLES ET NON AGRICOLES

---

Des conditions de distance d'implantation des bâtiments sont imposées par l'article L.111-3 du code rural repris à l'article 3 paragraphe 4 des "Dispositions générales" figurant au Titre I du présent règlement.

---

#### GARACTERE DE LA ZONE

---

Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, et d'activités industrielles ou artisanales compatibles avec les activités déjà présentes sur la zone.

Parmi les zones UG II est distingué :

- la zone UGa de la Pilaterie à MARCQ-EN-BAROEUL, VILLENEUVE D'ASCQ et WASQUEHAL,
- la zone UGb à LEZENNES, zone où l'implantation de commerces de détail est interdite.

Des secteurs peuvent se superposer à ces zones :

- secteurs "I" de risque d'inondations.
- secteurs "n" où les sols sont pollués.
- secteurs "n1", d'inconstructibilité totale tenant à la pollution des sols.

Am

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL  
Articles U.G. 1 et U.G. 2

ARTICLE U.G. 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS.

I) DISPOSITIONS GENERALES

Sont interdits :

- 1) Les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraires au caractère de la zone tel que défini ci-dessus.
- 2) En zone UGb, le commerce de détail autre que celui autorisé par l'article UG 2 paragraphe I)- 1).
- 3) Le stationnement des caravanes (sauf pour les chantiers), les terrains de campement et de caravanage, et toute forme d'habitat mobile, à l'exclusion des terrains spécialement aménagés pour l'accueil des nomades et inscrits en emplacement réservé au plan.
- 4) L'ouverture de toute carrière.
- 5) Les dépôts à l'air libre de vieilles ferrailles de plus 5 m<sup>2</sup>, de matériaux de démolition, de déchets, sauf lorsqu'il s'agit de déchetteries organisées par une collectivité locale, et les dépôts à l'air libre d'anciens véhicules désaffectés.
- 6) Les constructions à usage d'habitation, et la création de logements par division ou changement de destination, sauf les exceptions prévues à l'article U.G. 2 paragraphe I)-4) et 6).
- 7) Les stations-service sous immeuble occupé par des tiers ainsi qu'en sous-sol.
- 8) A LOOS, dans la zone des établissements pénitentiaires, toute construction à moins de 6 mètres du mur d'enceinte.

II) DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 1) Dans les zones UGn1, sont interdits toutes constructions et installations, les exhaussements et affouillements.
- 2) Dans les périmètres de protection liée à la présence d'une installation classée repérés au plan, sont interdits les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.), les terrains de sport, le stationnement des caravanes, le campement, le caravanage.

III) DISPOSITIONS RELATIVES A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

1) Dispositions générales

Sont interdits tous travaux dans le rayon de 15 mètres autour d'un "élément de patrimoine végétal à protéger", figuré dans les fiches I.P.A.P, sauf :

- les affouillements indispensables à la réalisation de dessertes par les réseaux,
- les travaux d'aménagement de l'espace public strictement nécessaires et dans la mesure où ils ne nuisent pas à la survie des "éléments de patrimoine végétal à protéger" et n'altèrent pas leur qualité sanitaire.

2) Pour les becques

Sont interdits à moins de respecter les conditions fixées à l'article 2 paragraphe III)-2)-a) :

- le busage intégral d'une "becque à protéger".
- toute nouvelle construction et extension de construction existante situées à moins de 10 mètres des berges d'une "becque à protéger".